



## STATUTS MODIFIÉS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIBOURNAIS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté de périmètre du 9 novembre 2001 de Monsieur le Préfet de la Gironde, fixant la liste des communes ayant vocation à former une communauté de communes : Les Billaux, Génissac, Lalande de Pomerol, Libourne, Moulon, et Pomerol

Vu l'arrêté préfectoral de création du 24.12.2001, et les arrêtés préfectoraux d'extension des compétences du 14.08.2003, du 17.10.2006 et du 23.03.2007 concernant la Communauté de Communes du Libournais,

### ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

Il est formé entre les communes de : Les Billaux, Génissac, Lalande de Pomerol, Libourne, Moulon, et Pomerol qui adhèrent aux présents statuts, une communauté de communes qui prend la dénomination de :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LIBOURNAIS**

### ARTICLE 2 : INTERET COMMUNAUTAIRE ET COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pour assurer l'objectif de développement et de solidarité du territoire communautaire, le groupement propose aux communes membres de se doter des compétences suivantes :

#### COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

##### 1/ Aménagement de l'espace :

- Réflexion et rédaction d'une charte intercommunale d'aménagement.
- Protection et valorisation des espaces viticoles existants.
- Suivi des schémas d'aménagement du territoire initiés à l'échelle départementale et régionale
- Adhésion, en lieu et place de ses communes membres, au Syndicat de Pays du Libournais (SPL), syndicat pour lequel la communauté de communes sera l'interlocuteur principal avec les communes.
- Contribution, pour le compte de ses communes membres, à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT). En ce sens la communauté de communes s'attache à faire

- valoir les positions des communes membres en termes d'occupation de l'espace, de transport et de déplacement, d'aménagement, d'habitat, d'environnement.
- Suivi et participation au projet d'Établissement Public Foncier départemental.
  - Élaboration d'une Charte Paysagère.

## **2/ Action de développement économique :**

- Création, aménagement et gestion des zones d'activité communautaires nouvellement créées : zone d'activité des DAGUEYS III à Libourne et zone d'activité de LA PRADASSE aux Billaux.
- Participation à la création, à l'aménagement et à la gestion des zones d'activité relevant de l'entente intercommunautaire.
- Études, soutien, recherche de financement pour les projets de développement économique visant à promouvoir le territoire communautaire dans le but d'accueillir des entreprises sur les zones d'intérêt communautaire et sur celles relevant de l'entente intercommunautaire.
- Soutien financier à l'association artisanale du Libournais.
- Soutien financier à l'office de tourisme de Libourne ; création d'un office de tourisme intercommunautaire ; étude et recherche de financement visant à promouvoir les projets touristiques relevant de cet objet.

## **COMPÉTENCES OPTIONNELLES :**

## **3/ Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- Élimination et valorisation des déchets ménagers (adhésion au SMICVAL et au SEMOCTOM en lieu et place des communes membres concernées par le territoire d'intervention de ces syndicats).
- Responsabilité du contrôle des installations d'assainissement non collectif et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif communautaire.
- Élaboration d'un schéma communautaire d'assainissement.
- Élaboration d'un schéma communautaire pour le traitement des effluents viticoles.

En outre, la communauté de communes s'attache à mettre en oeuvre toute réflexion visant à favoriser la protection des zones naturelles, la lutte contre les nuisibles, ainsi que le développement des chemins de randonnées et des zones de loisirs sur le territoire communautaire.

## **4/ Politique du logement :**

- Politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- Élaboration d'un Programme Local de l'Habitat au niveau intercommunal.
- Gestion des demandes de logement social effectuées sur le territoire communautaire auprès des communes membres ou de la communauté : bureau communautaire du logement chargé d'assurer l'accueil, le suivi et l'instruction des demandes de logements sur le territoire communautaire.
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des jeunes : adhésion à l'association HAJPL (habitat jeune en pays libournais).
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur de la lutte contre la vacance, l'indécence et l'insalubrité.

## **5/ Action Sociale d'intérêt communautaire :**

- Élaboration des politiques d'action sociale d'intérêt communautaire : étude sur l'opportunité de la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- Politique d'accueil des gens du voyage : accueil, gestion de l'aire d'accueil communautaire, projet social et éducatif.
- Portage des repas à domicile sur le territoire communautaire.
- Service de transport des personnes à mobilité réduite et des personnes captives sur le territoire communautaire.

## **COMPÉTENCES FACULTATIVES :**

## **6/ Politique de la ville dans la communauté :**

- Animation du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)
- Soutien aux actions de prévention sur le territoire communautaire :
  - o prévention jeunesse
  - o prévention spécialisée
- Adhésion à la Mission Locale du Libournais, en lieu et place de ses communes membres.
- Adhésion à l'association PLIE du Libournais, en lieu et place de ses communes membres.
- Adhésion à l'association Régie Territoriale de Service du Libournais, en lieu et place de ses communes membres.
- Adhésion à l'association LEPI (Libourne Equipe Prévention Insertion).
- Adhésion au réseau libournais de lutte contre les discriminations.

## **7/ Enfance et Jeunesse :**

La communauté de communes met en oeuvre toute réflexion visant à adapter et à rendre cohérente l'offre de services « enfance-jeunesse » sur le territoire communautaire : cohérence des politiques d'accueil enfance et jeunesse, répartition sur le territoire, cohérence de gestion des équipements communaux (quotient familial, amplitude horaire, équité...).

La Communauté de Communes du Libournais assure en outre :

- la coordination des contractualisations du territoire dans les domaines de l'enfance et la jeunesse
- l'adhésion au Réseau Girondin de la Petite Enfance (RGPE), en lieu et place des communes membres
- la gestion du Relais Assistantes Maternelles communautaire (RAM)
- la mise en oeuvre d'actions communautaires dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse

## **8/ Incendie et Secours :**

La communauté de communes prend à son compte les cotisations des communes membres au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde.

## **9/ Aménagement numérique du territoire :**

La communauté de communes du Libournais est compétente pour l'Aménagement numérique du territoire, tel que défini à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté de Communes du Libournais adhère au Syndicat Mixte Gironde Numérique.

### **ARTICLE 3 : SIEGE**

Le siège de la Communauté de communes est fixé à l'Hôtel de Ville de Libourne.  
Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir dans chaque commune membre.

### **ARTICLE 4 : DUREE**

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 5 : RESSOURCES**

Les recettes de la communauté de communes sont celles prévues à l'article L 5214-23 du CGCT, celles-ci comprennent notamment :

- le produit de la fiscalité directe,
- les subventions de l'État et des autres collectivités publiques,
- le revenu de ses biens,
- le produit des taxes, redevances ou contributions des services assurés,
- le produit des dons et legs,
- le produit des emprunts.

Lors de la liquidation de la communauté, ou de la sortie anticipée d'une commune membre, les engagements correspondants aux dettes restantes seront pris en charges par la ou les communes concernées proportionnellement à leurs contributions fiscales.

La communauté de communes, avec le souci d'une maîtrise raisonnée des dépenses publiques, opte pour une fiscalité locale additionnelle.

### **ARTICLE 6 : MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES**

La communauté est administrée par un conseil communautaire dont les membres sont élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Une commune ne peut avoir plus de la moitié des membres du conseil communautaire.

Le mode de représentation des communes au conseil communautaire est le suivant, sur la base de la population totale :

- 5 conseillers titulaires par commune pour les communes de moins de 10 000 habitants
- 10 conseillers titulaires par commune pour les communes de 10 000 habitants et plus

Les communes membres peuvent désigner des délégués suppléants à raison de :

- 4 suppléants par commune pour les communes de moins de 10 000 habitants (population totale)
- jusqu'à 8 suppléants par commune pour les communes de 10 000 habitants et plus (population totale)

## **ARTICLE 7 : COMPOSITION DU BUREAU**

Le bureau est composé conformément à l'article L 5211-10 du CGCT d'un président, de vice-présidents et de membres, élus par le conseil communautaire.

Le bureau prépare les décisions du conseil communautaire.

La délibération du conseil communautaire fixant la composition du bureau sera annexée aux statuts.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DES STATUTS, ADHESION, RETRAIT, DISSOLUTION**

La modification des statuts est régie par les dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT.

L'adhésion de nouvelles communes est régie par les dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT.

Le retrait d'une commune est régi par les dispositions des articles L 5211-19 et L 5214-26 du CGCT.

La communauté pourra être dissoute dans les conditions prévues par les articles L 5214-28 et L 5214-29 du CGCT.

## **ARTICLE 9 : NOMINATION DU RECEVEUR**

Les fonctions de receveur de la communauté de communes formée seront assurées par Monsieur le trésorier principal de Libourne municipale et hospitalière.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur préparé par le bureau sera proposé au conseil de communauté. Conformément au code général des collectivités territoriales il est voté dans les 6 mois qui suivent le renouvellement du conseil de communauté.

## **ARTICLE 11 : ADHESION A UN EPCI**

L'adhésion de la communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte est décidée selon les modalités de l'article L 5214-27 du CGCT, dans les conditions de majorité requises pour la création d'une communauté de communes.